

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-659/GNC du 11 mai 2021 fixant le calendrier scolaire 2023 des établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire et de santé scolaire ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention modifiée relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'Etat et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière

d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu la consultation et l'avis du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie en sa séance du 5 mai 2021,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté fixent le calendrier scolaire de l'année 2023 des établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Pour toute la durée de l'année scolaire 2023, les dates de la rentrée des personnels enseignants et de la rentrée des élèves, ainsi que les dates des périodes de vacances de classes, sont fixées conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
THIERRY SANTA*

*Le membre du gouvernement
chargé de l'enseignement, de l'enseignement
supérieur, du handicap, de la famille, de la
lutte contre les violences intrafamiliales
et du bien-être animal
ISABELLE CHAMPMOREAU*

**Annexe à l'arrêté n° 2021-659/GNC du 11 mai 2021
fixant le calendrier scolaire 2023 des établissements d'enseignement primaire et
secondaire publics et privés de la Nouvelle-Calédonie**

CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ANNEE 2023 EN NOUVELLE-CALEDONIE

2023	
Rentrée scolaire des enseignants	Vendredi 10 février 2023
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 13 février 2023
Vacances 1 ^{ère} période	Samedi 1 ^{er} avril au dimanche 16 avril 2023
Vacances 2 ^e période	Samedi 3 juin au dimanche 18 juin 2023
Vacances 3 ^e période	Samedi 5 août au dimanche 20 août 2023
Vacances 4 ^e période	Samedi 7 octobre au dimanche 22 octobre 2023
Début des vacances d'été	Samedi 16 décembre 2023
Les enseignants de l'enseignement secondaire public et privé, appelés à participer aux opérations liées aux examens, sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.	